Bulletin d'information n° 0005 du 21 / 03 / 2018

Durée d'affichage : 03 mois

# VEILLE REGLEMENTAIRE

Pénibilité - Année 2017 : Un nouveau tournant

### RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES

L'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels est susceptible de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. Les facteurs sont les suivants :



#### **Evaluation**

Les expositions à ces facteurs sont évaluées après prise en compte des mesures de protection collective et individuelle.

L'exposition aux facteurs de pénibilité est définit selon des critères fixés par le code du travail et/ou par les accords de branche (Fédération du Bâtiment)

Par exemple, on considère un salarié exposé au facteur bruit si pendant 600h/an il est soumis à un bruit ≥ 81 décibels en portant ses protections auditives. Cela correspondrait à 30% du temps de travail.

## Déclaration & Tracabilité de l'exposition

La déclaration de l'exposition ou de la non exposition est faite annuellement lors des déclarations sociales. Elle permet la traçabilité de l'exposition.

En cas d'exposition, un cumul de points est effectué pour chaque salarié sur un Compte Professionnel Prévention (C2P). Celui-ci permet de financer des :

- Formations professionnelles
- Heures non travaillées, c'est-à-dire un travail à temps partiel tout en conservant son salaire
- Trimestres d'assurance retraite afin de permettre un départ anticiper.

Si vous avez besoins de plus d'information :

http://www.compteprofessionnelprevention.fr/sites/preventionpenibilite/home.html

### **EVOLUTIONS**

Un nouveau nom : le C3P devient le C2P



C3P: Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité





C2P: Compte Professionnel de Prévention

Facteurs soumis à un autre dispositif de compensation

## De 10 à 6 facteurs d'expositions















VIBRATIONS MÉCANIQUES





Reconnus s'ils génèrent : une maladie professionnelle Et un taux d'incapacité > à 10%

#### Accord de Branche du BTP

La fédération du bâtiment considère qu'aucun salarié n'est exposé aux facteurs de pénibilité.

### **DEMARCHE COTE**

La société CÔTE s'est conformée aux textes au fil des évolutions réglementaires